

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : MAZA-SIMOENS
n° de gestion : 2003B01449
n° d'identification : 447 566 464
n° de dépôt : A2012/010610
Date du dépôt : 25/04/2012
Pièce : Acte sous seing privé



4134507



4134507

CESSON DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNÉS :

- **L'Indivision de Monsieur Jean-Paul SIMOENS** née du décès de Monsieur Jean-Paul SIMOENS survenu le 21 avril 2011, domiciliée à LYON (69007), 304 rue Garibaldi, composée de :

- Madame Marie-Joëlle ANTERION, née le 26 août 1959 à LYON (69003), demeurant à LYON (69007), 304 rue Garibaldi, veuve de Monsieur Jean-Paul SIMOENS et non liée par un Pacte Civil de Solidarité,
- Monsieur Edouard SIMOENS, né le 3 décembre 1979 à LYON (69008), demeurant 256 rue de Belleville à PARIS (75020), partenaire pacsé de Madame Caroline DECOMBE en vertu d'un Pacte Civil de Solidarité enregistré au Greffe du Tribunal d'Instance de PARIS (75020) le 20 mai 2010,

et de :

- Monsieur Philippe SIMOENS, né le 9 janvier 1975 à LYON (69008), demeurant 3805 Keystone Court à CARROLLTON - Texas (ETATS-UNIS), marié à Madame Doranne Moira KEATING sans contrat préalable à leur union célébrée en la mairie de CARROLLTON (Texas) le 9 août 2003, représenté par Madame Marie SIMOENS, aux termes d'un pouvoir ci-après annexé,
- Monsieur Richard SIMOENS, né le 31 Mai 1991 à LYON (69008), demeurant 304 rue Garibaldi à LYON (69007), célibataire non lié par un Pacte Civil de Solidarité, représenté par Madame Marie SIMOENS, aux termes d'un pouvoir ci-après annexé,

Ci-après dénommée "le cédant",

- **La société AMV Audit et Commissariat**, Société par Actions Simplifiée au capital de 311.850 euros, dont le siège social est fixé à OULLINS (69600), 26 rue Raspail, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 382 600 500 RCS LYON, représentée par Monsieur Jean MICHARD, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "le cessionnaire",

- **Monsieur Michel MAZA**, né le 4 Mai 1944, à LYON (69003) demeurant La Croix du Ban 69290 POLLIONNAY,

Monsieur Jean MICHARD, né le 17 décembre 1958 à LYON (69003), demeurant 27 rue Raspail à OULLINS (69600),

JM

ONT PRÉALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRÉSENTES, EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

1. Constitution

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée « MAZA-SIMOENS », constituée par acte sous seings privés en 2003, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés sous le numéro 447 566 464 RCS LYON et à l'I.N.S.E.E. sous le numéro S.I.R.E.T. 447 566 464 00015.

La société MAZA-SIMOENS est inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.

2. Objet

La société MAZA-SIMOENS a pour objet l'exercice des missions de Commissaire aux Comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

3. Siège social

Son siège est actuellement fixé à LYON (69007), 302, rue Garibaldi.

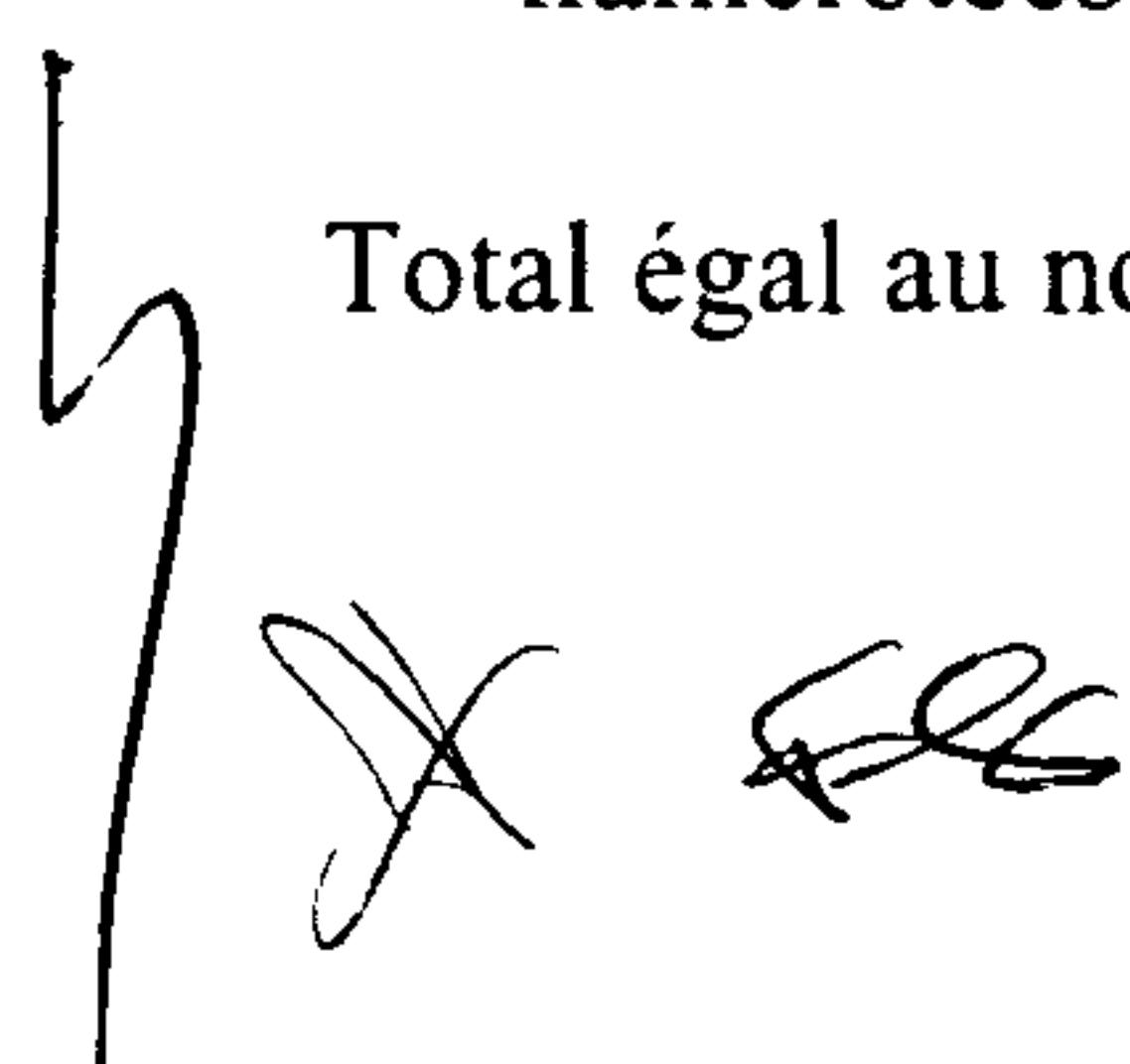
4. Capital social

Le capital social de la société est fixé à la somme de 15.000 euros, divisé en 1500 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1500.

Il est actuellement réparti comme suit :

- Mr Michel MAZA :	750 parts
numérotées de 1 à 750 inclus	
- Indivision de Mr Jean-Paul SIMOENS :	750 parts
numérotées de 751 à 1500 inclus	

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.500 parts





5. Exercice social et durée de la société

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 15 avril 2003, date de son immatriculation.

6. Gérance

La société MAZA-SIMOENS est dirigée par Monsieur Michel MAZA, gérant.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ARRÊTÉ ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1 - CESSION DE PARTS

L'Indivision de Monsieur Jean-Paul SIMOENS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière à **la société AMV Audit et Commissariat**, qui accepte, par l'intermédiaire de son représentant, les 750 parts sociales, numérotées de 751 à 1500, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, qu'elle détient dans le capital de la société MAZA-SIMOENS.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves. Il aura droit à toute distribution de dividendes qui pourrait intervenir à compter de la même date, la cession étant réalisée coupon attaché.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de cette date de tous les droits attachés à cette condition.

En suite de cette cession, l'Indivision de Monsieur Jean-Paul SIMOENS ne fera plus partie de la société dont les parts sont ici cédées.

2 - PRIX

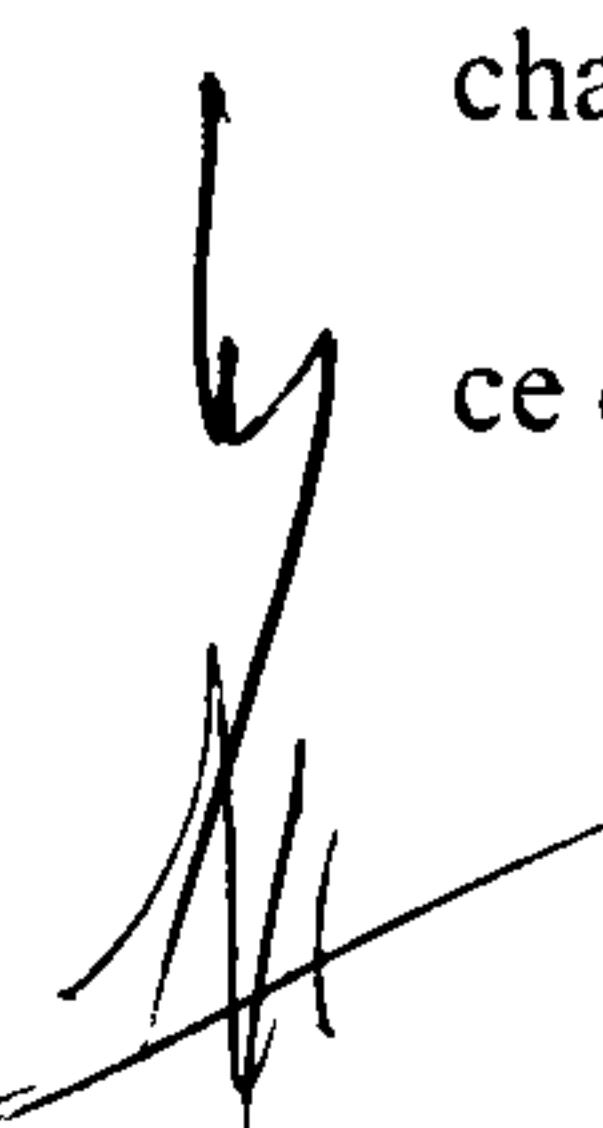
La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de CENT QUINZE MILLE euros (115.000 euros), soit 153,33 euros par part sociale,

lequel prix de cession est payé comptant ce jour par le cessionnaire au cédant, par chèque de banque libellé à l'ordre de Maître Xavier GINON, Notaire, agissant en qualité de Notaire en charge du règlement de la succession de Monsieur Jean-Paul SIMOENS,

ce que le cédant reconnaît et ce dont il consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

JM


JM


XG

3 - AGRÉMENT DE LA CESSION

En application des dispositions de l'article 14 des statuts qui prévoit que les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, les associés de la société MAZA-SIMOENS soussignés, déclarent donner leur consentement à la présente cession et agréer le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

4 - ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

Il est ici expressément convenu qu'aucune garantie de passif n'est consentie par l'Indivision de Monsieur Jean-Paul SIMOENS au titre de la cession de parts objet des présentes, la société AMV Audit et Commissariat, par l'intermédiaire de son représentant, déclarant avoir été informée des conséquences de cette absence de garantie et en accepter le principe.

5 - DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

5.1 - Le cédant déclare :

- qu'il est de nationalité Française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.
- que la société dont les parts sont ici cédées n'est pas en état de cessation des paiements et ne fait l'objet d'aucune des procédures prévues par les articles L.620-1 à L.670-8 du Code de commerce issus de la loi 2005.845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et du décret 2005-1677 du 28 décembre 2005 ; qu'en conséquence, elle ne bénéficie pas d'une procédure de sauvegarde et ne fait l'objet d'aucune procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

5.2 - Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

6 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS RELATIF AUX PARTS SOCIALES

Les associés, compte tenu de la cession de parts en date de ce jour et sous condition suspensive de son dépôt ou de sa signification au siège social, décident de mettre à jour l'article 8 des statuts de la manière suivante :

WJX 88

JM

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties entre les associés comme suit :

- *Mr Michel MAZA :* *750 parts*
numérotées de 1 à 750 inclus
- *AMV Audit et Commissariat :* *750 parts*
numérotées de 751 à 1500 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.500 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

7 - NOMINATION D'UN CO-GÉRANT

Les associés décident à l'unanimité de nommer Monsieur Jean MICHARD, né le 17 décembre 1958 à LYON (69003), demeurant 27 rue Raspail à OULLINS (69600), en qualité de co-gérant, pour une durée illimitée, à compter de ce jour.

Monsieur Jean MICHARD exercera ses fonctions de co-gérant dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts.

Monsieur Jean MICHARD déclare accepter sa nomination, et précise qu'il n'est frappé d'aucune interdiction en la matière.

8 - DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

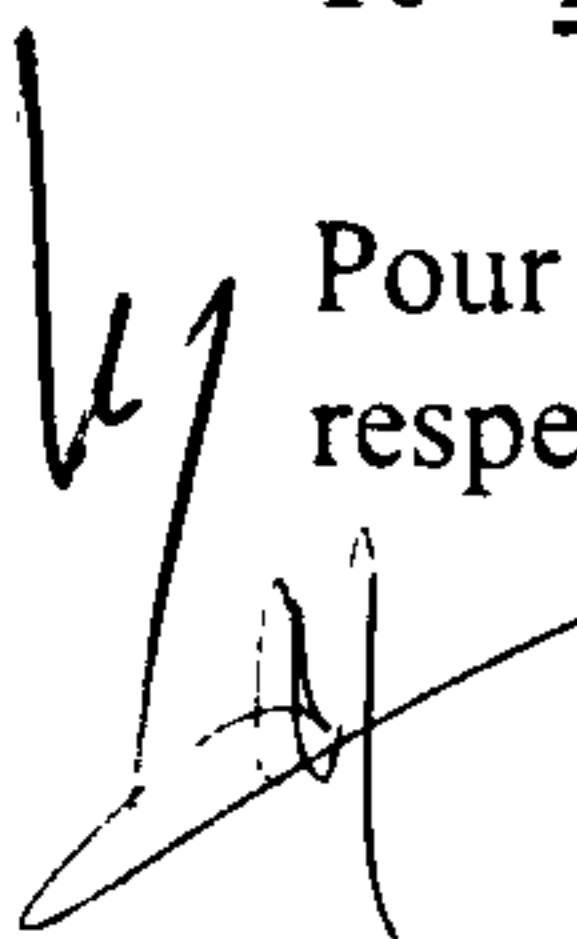
Le cédant déclare que la société MAZA-SIMOENS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

9 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

La cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

10 - ELECTION DE DOMICILE

 Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs.

 F8

 TM

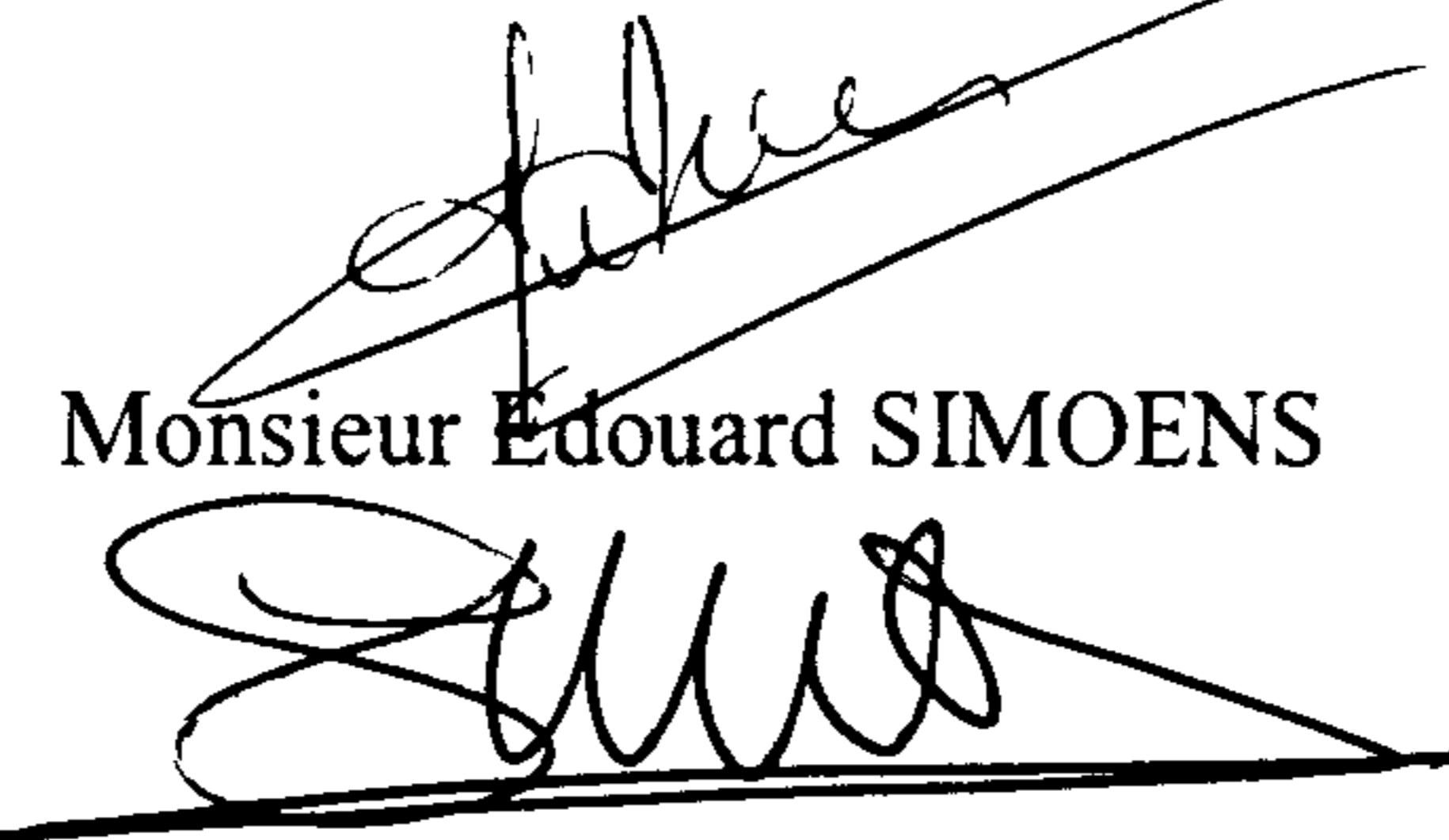
11 - FRAIS - HONORAIRES

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à leur paiement, à la seule exception de ceux afférents aux modifications apportées aux statuts, qui seront supportés exclusivement par la société SARL MAZA-SIMOENS.

Fait à LYON
Le 22 mars 2012
En 8 originaux

LE CEDANT **INDIVISION DE MR JEAN-PAUL SIMOENS**

Madame Marie-Joëlle ANTERION



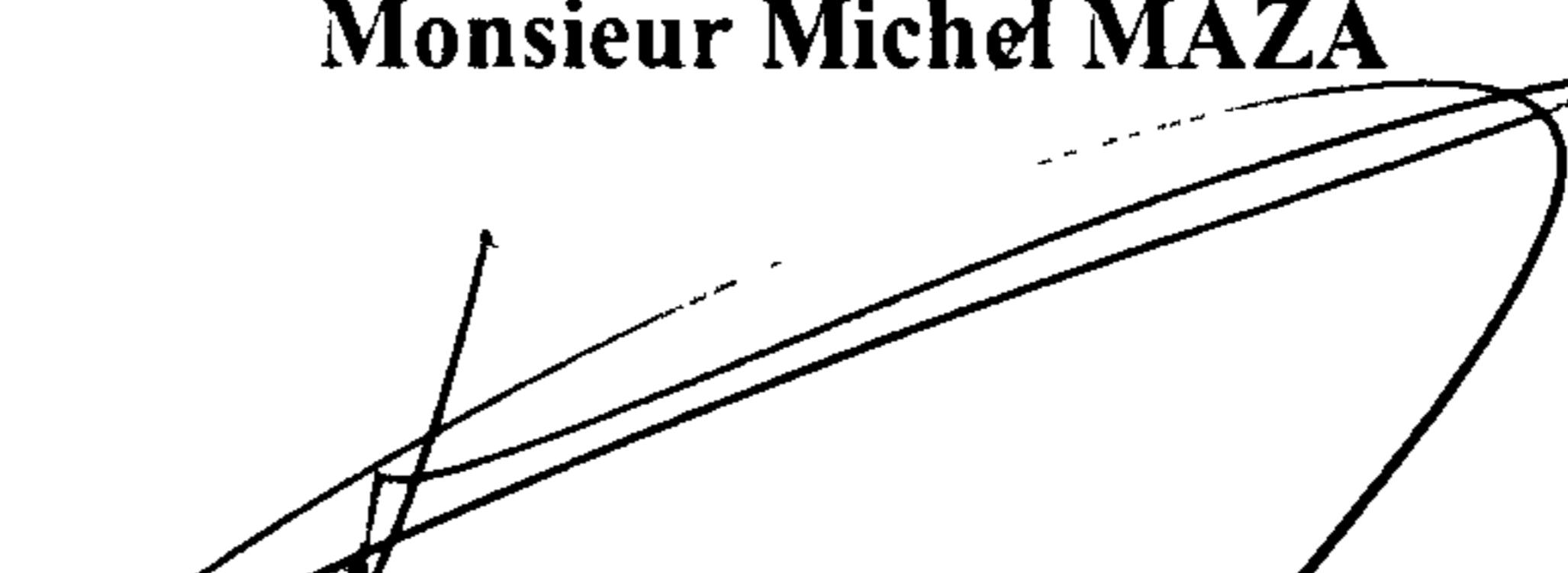
Monsieur Edouard SIMOENS

LE CESSIONNAIRE **SOCIETE AMV AUDIT ET COMMISSARIAT**

Représentée par Monsieur Jean MICHARD



Monsieur Michel MAZA



Monsieur Jean MICHARD
(bon pour acceptation des fonctions de gérant)

*Bon pour acceptation des fonctions
de gérant*

POUVOIR

JE SOUSSIGNE :

Monsieur Richard SIMOENS, né le 31 Mai 1991 à LYON (69008), demeurant 304 rue Garibaldi à LYON (69007),

AGISSANT EN QUALITE DE :

Membre de l'Indivision de Monsieur Jean-Paul SIMOENS, propriétaire de 750 parts sociales, numérotées de 751 à 1500, de la SARL MAZA-SIMOENS, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 Euros dont le siège est situé 302 rue Garibaldi à LYON (69007), immatriculée sous le numéro 447 566 464 RCS LYON,

CONFERE, PAR LES PRESENTES, TOUS POUVOIRS A :

Madame Marie-Joëlle ANTERION, veuve SIMOENS, née le 26 août 1959 à LYON (69003), demeurant à LYON (69007), 304 rue Garibaldi,

A L'EFFET DE, POUR MOI ET EN MON NOM :

CEDER les 750 parts sociales, numérotées de 751 à 1500, de la société MAZA-SIMOENS appartenant à l'indivision de Monsieur Jean-Paul SIMOENS, au profit de la société AMV Audit et Commissariat, Société par Actions Simplifiée au capital de 311.850 euros, dont le siège social est fixé à OULLINS (69600), 26 rue Raspail, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 382 600 500 RCS LYON,

Au prix global de cent quinze mille euros (115.000 euros) payable, par chèque de banque libellé à l'ordre de maître Xavier GINON, Notaire, le jour de la signature de l'acte de cession,

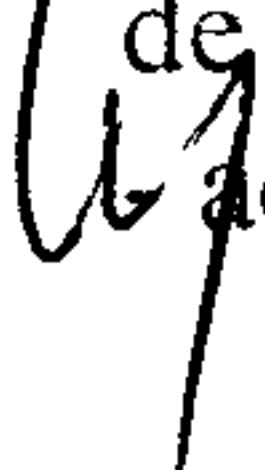
AGREER le cessionnaire en qualité d'associé,

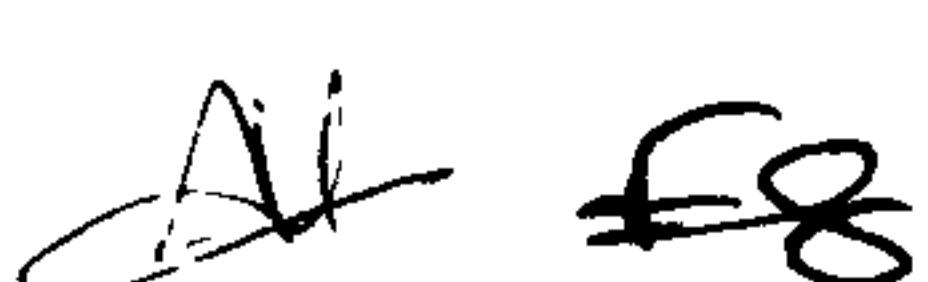
METTRE A JOUR l'article 8 des statuts de la société MAZA SIMOENS suite à la cession de parts au profit de la société AMV Audit et Commissariat,

NOMMER Monsieur Jean MICHARD, né le 17 décembre 1958 à LYON (69003), demeurant 27 rue Raspail à OULLINS (69600), en qualité de co-gérant de la société MAZA SIMOENS, pour une durée illimitée, à compter du jour de la cession de parts.

EN CONSEQUENCE, LUI CONFERE TOUS POUVOIRS POUR :

- signer en mon nom et pour mon compte la convention de cession des parts à intervenir avec la société AMV Audit et Commissariat,
- constater le paiement entre les mains de Maître Xavier GINON, notaire en charge du règlement de la succession de Monsieur Jean-Paul SIMOENS, et en donner quittance, à répartir entre les membres de l'indivision successorale de Monsieur Jean-Paul SIMOENS,
- accepter toutes charges et conditions relatives à la cession,







- faire toutes déclarations et affirmations,
- autoriser la mise à jour de l'article 8 des statuts relatif à la répartition du capital social,
- autoriser la nomination de Monsieur Jean MICHARD en qualité de co-gérant dans le cadre de cette opération,
- aux effets ci-dessus, signer tous actes et pièces et, généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener à bien cette opération.

A cet effet, le mandataire disposera des pouvoirs les plus étendus et sera habilité à faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à *Lam*
Le *7C/02/12*

Le mandant
Richard SIMOENS

(*"Bon pour pouvoir"* – signature)

R. SIMOENS pour pouvoir

S

Le mandataire
Marie Joëlle SIMOENS

(*Bon pour acceptation de pouvoir + signature*)

*Bon pour acceptation de
Pouvoir*

Marie Joëlle SIMOENS

Pièce jointe : copie de la carte nationale d'identité ou du passeport de Monsieur Richard SIMOENS

*M
68
AS*

JM

POUVOIR

JE SOUSSIGNE :

Monsieur Philippe SIMOENS, né le 9 janvier 1975 à LYON (69008) demeurant 3805 Keystone Court – CARROLLTON - Texas - ETATS UNIS,

AGISSANT EN QUALITE DE :

Membre de l'Indivision de Monsieur Jean-Paul SIMOENS, propriétaire de 750 parts sociales, numérotées de 751 à 1500, de la SARL MAZA-SIMOENS, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 Euros dont le siège est situé 302 rue Garibaldi à LYON (69007), immatriculée sous le numéro 447 566 464 RCS LYON,

CONFERE, PAR LES PRESENTES, TOUS POUVOIRS A :

Madame Marie-Joëlle ANTERION, veuve SIMOENS, née le 26 août 1959 à LYON (69003), demeurant à LYON (69007), 304 rue Garibaldi,

A L'EFFET DE, POUR MOI ET EN MON NOM :

CEDER les 750 parts sociales, numérotées de 751 à 1500, de la société MAZA-SIMOENS appartenant à l'indivision de Monsieur Jean-Paul SIMOENS, au profit de la société AMV Audit et Commissariat, Société par Actions Simplifiée au capital de 311.850 euros, dont le siège social est fixé à OULLINS (69600), 26 rue Raspail, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 382 600 500 RCS LYON,

Au prix global de cent quinze mille euros (115.000 euros) payable, par chèque de banque libellé à l'ordre de maître Xavier GINON, Notaire, le jour de la signature de l'acte de cession,

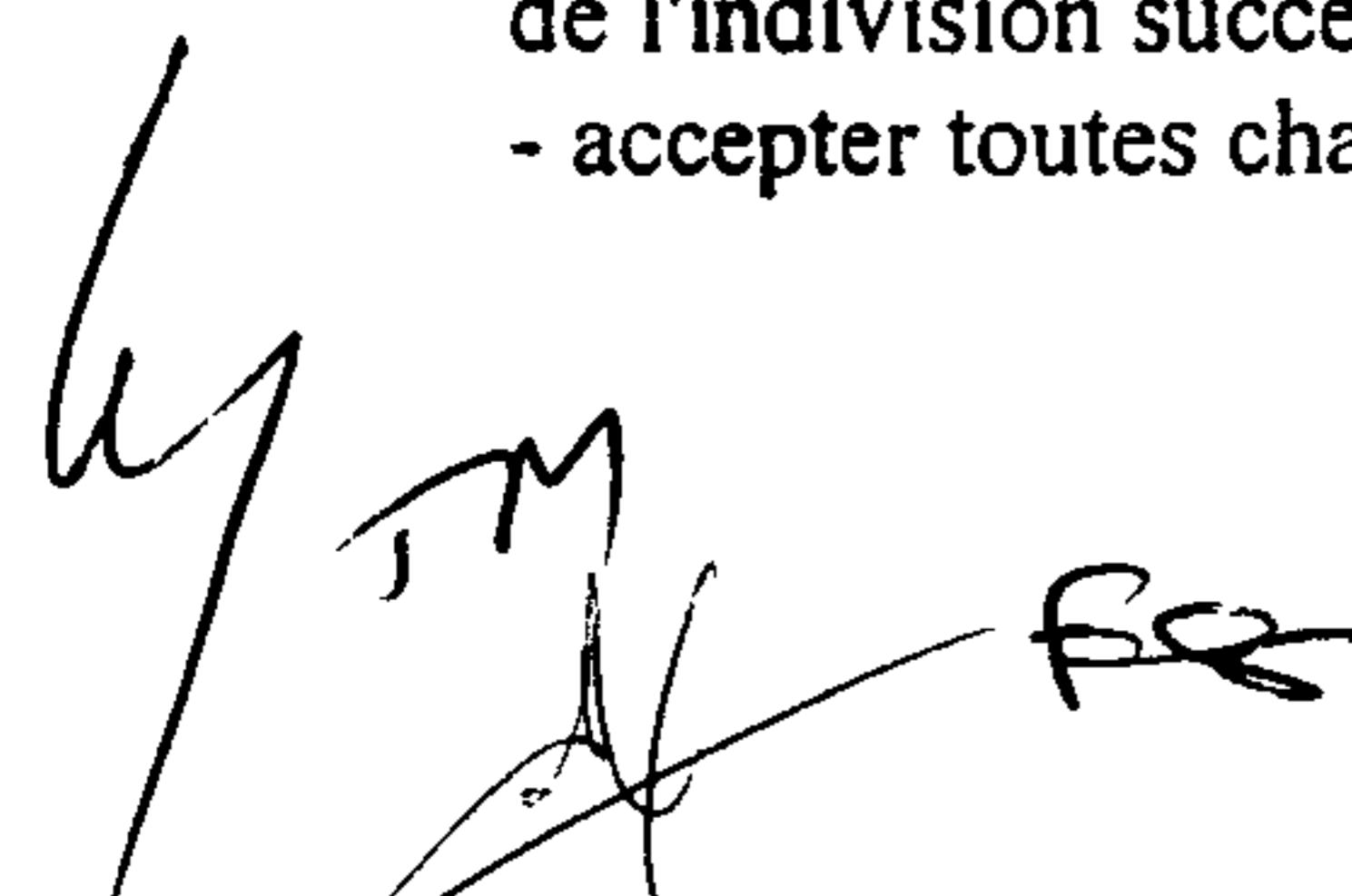
AGREER le cessionnaire en qualité d'associé,

METTRE A JOUR l'article 8 des statuts de la société MAZA SIMOENS suite à la cession de parts au profit de la société AMV Audit et Commissariat,

NOMMER Monsieur Jean MICHARD, né le 17 décembre 1958 à LYON (69003), demeurant 27 rue Raspail à OULLINS (69600), en qualité de co-gérant de la société MAZA SIMOENS, pour une durée illimitée, à compter du jour de la cession de parts.

EN CONSEQUENCE, LUI CONFERE TOUS POUVOIRS POUR :

- signer en mon nom et pour mon compte la convention de cession des parts à intervenir avec la société AMV Audit et Commissariat,
- constater le paiement entre les mains de Maître Xavier GINON, notaire en charge du règlement de la succession de Monsieur Jean-Paul SIMOENS, et en donner quittance, à répartir entre les membres de l'indivision successorale de Monsieur Jean-Paul SIMOENS,
- accepter toutes charges et conditions relatives à la cession,



M

- faire toutes déclarations et affirmations,
- autoriser la mise à jour de l'article 8 des statuts relatif à la répartition du capital social,
- autoriser la nomination de Monsieur Jean MICHARD en qualité de co-gérant dans le cadre de cette opération,
- aux effets ci-dessus, signer tous actes et pièces et, généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener à bien cette opération.

A cet effet, le mandataire disposera des pouvoirs les plus étendus et sera habilité à faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à HOUSTON TEXAS
Le 19 MARS 2012

Le mandant
Philippe SIMOENS

(*"Bon pour pouvoir"* + signature)

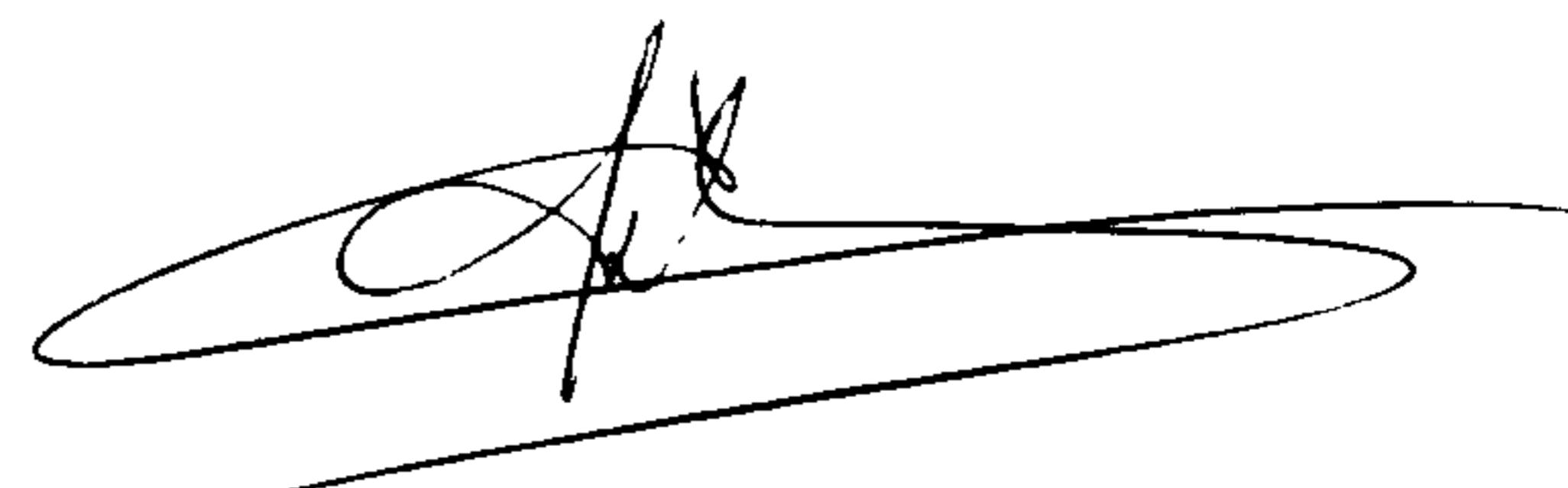
Bon pour pouvoir

Philippe SIMOENS

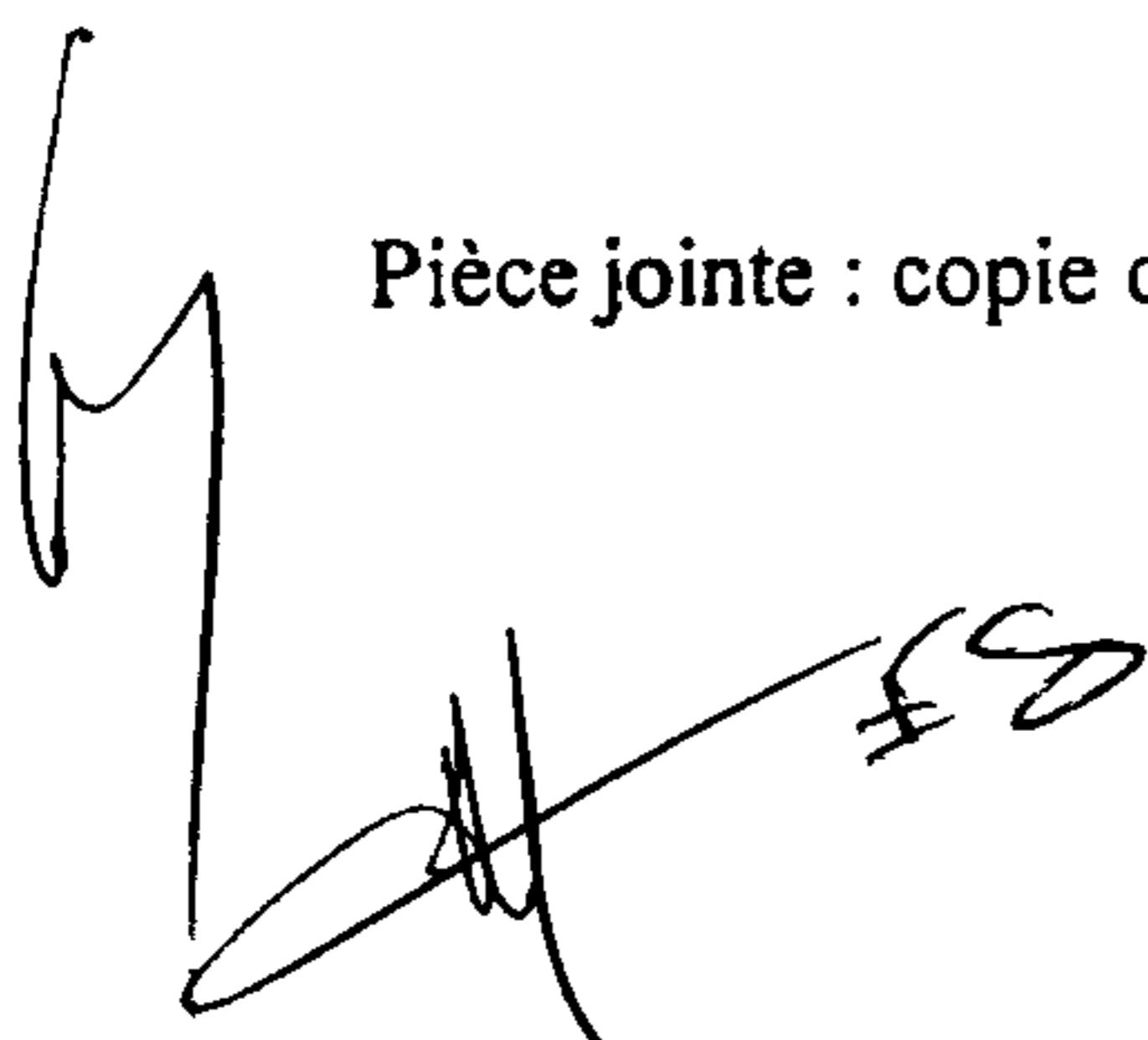
Le mandataire
Marie Joëlle SIMOENS

(*Bon pour acceptation de pouvoir + signature*)

*Bo pour accept & d
Pour*



Pièce jointe : copie de la carte nationale d'identité ou du passeport de Monsieur Philippe SIMOENS



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE
Le 12/04/2012 Bordereau n°2012/492 Case n°18
Enregistrement : 3 105 € Pénalités :
Total liquide : trois mille cent cinq euros
Montant reçu : trois mille cent cinq euros
L'Agent des impôts

Mme Claude Guinchard
Ext 4501

JM
Pr
J